

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

<p>DEPARTEMENT DE L'AIN ----- COMMUNE DE PEROUGES -----</p> <p>Numéro de dossier : 2024023</p>	<p><b>ARRETE DE VOIRIE PORTANT</b></p> <p><b>Alignement Rue du Péage</b></p>
--	--

**LE MAIRE DE PEROUGES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.6,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5,

VU le Code la Voirie Routière, notamment les articles L 115.1, L 141.11 et les articles R 141.13, R 141.15, R 141.16, R 141.17,

VU le règlement général de voirie du 05.07.1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDERANT la demande de Jean-VIANNEY RICHARD, Géomètre-Expert, domicilié à Lagnieu demandant l'alignement des parcelles cadastrée section B n°813, 811, 809 et 815, lieu-dit Rue du Péage, appartenant à Mr Gérard VERNAY, Mr Paul BOUYEYRON, Indivision LOISY regroupant Mme Suzanne LOISY, Mr Emmanuel LOISY et Mr Laurent LOISY.

## **ARRETÉ**

### **ARTICLE 1 – Alignement**

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire cadastrée section B n°813, 811, 809 et 815, défini suivant le plan annexé.

### **ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 3 – Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **ARTILCE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté pourra être déféré aux fins d'annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou de sa notification.

**ARTICLE 6 :**

Madame le Maire, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

Fait et arrêté à Pérouges, le 19 mars 2024.

Le Maire,  
Nathalie MICOLAS

